

**OBJET : INCLUSION -
DEMANDE DE SUBVENTION A
L'INVESTISSEMENT 2026 - CAF
ISÈRE**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la démarche inclusion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le déploiement de cette démarche sur le périmètre Enfance et Jeunesse ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un Référent Accueil Inclusif (RAI) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt permettant de financer une expérimentation coordonnée par la CAF de l'Isère de juin 2025 à décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la mission principale du RAI qui consiste à faire évoluer les conditions d'accueil dans les ALSH du territoire, en termes d'organisation et de fonctionnement de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;

CONSIDÉRANT la proposition de la RAI, à l'écoute des équipes des ALSH, de mettre en place des espaces appelés « sas » au sein des ALSH afin de proposer une adaptation de l'environnement pour aider les enfants à se sentir plus à l'aise et répondant aux besoins identifiés suivants :

- Prendre une pause face aux stimulations sensorielles
- Aider au respect du rythme physiologique de l'enfant
- Se sentir contenus physiquement pour se rassurer
- Se mettre à l'abri du regard

CONSIDÉRANT que la demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère permet un soutien financier afin d'améliorer les conditions d'accueil, et le fonctionnement des services et des équipements, ainsi qu'acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de la CAF de l'Isère à hauteur de 80% hors taxe des dépenses engagées dans le cadre du projet « Espace sas » ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Équipement matériel et mobilier	5 400 € (HT)	CAF 38	4 320 €
		CCCC (service Jeunesse) CTJ73	1 080 €
TOTAL	5 400 €	TOTAL	5 400 €

CONSIDÉRANT les travaux des commissions « Petite Enfance et Solidarité » et « Jeunesse » du 26 mars 2025, du 06 novembre 2025 et du 26 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** La Présidente à solliciter financièrement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère au titre de la demande de subvention à l'investissement 2026
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette demande

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

